L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux—No. 73 rue des Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
VENDREDI MATIN, 27 JUILLET.

FEUILLETON.

# LE RÊVE.

VIII

La nuit venue, ma mère ressentit un peu de fièvre. Elle me renvoya. Mais je ne gagnai pas ma chambre et me couchai dans la pièce voisine sur un divan. Toutes les quarts d'heure je me levais et m'approchais de la porte sur la pointe des pieds. Aucun bruit. Mais ma mère ne dut pas s'endormir de toute la nuit, car, le lendemain matin, quand j'entrai chez elle, son visage était coloré et ses yeux brillaient d'un éclat inaccoutumé. Elle se sentit un peu mieux dans le cours de la journée; vers le soir, la fièvre la reprit. Jusque là elle s'était tue avec obstination. Mais tout à coup elle se mit à parler d'une voix entrecoupée, faible et hâtive. Ce n'était pas le délire; il n'avait un sens dans ses paroles, mais pas la moindre suite. Peu de temps avant minuit, elle se dressa subitement d'un mouvement convulsif. J'étais assis près d'elle. De cette même voix hâtive, agitant fébrilement ses mains et buvant des gorgées d'eau, sans me regarder une seule fois, elle commença un récit. De temps en temps elle s'arrêtait; puis, faisant effort sur elle-même, elle reprenait de nouveau, et d'une façon si étrange, qu'elle semblait agir en rêve, comme si elle-même eût été absente et que quelqu'un eût parlé où l'eût forcé de parler par sa bouche.

IX

—Ecoute ce que je vais te confier. Tu n'es plus un jeune garçon; tu dois tout savoir. J'avais une amie; elle vait épousé un homme qu'elle aimait de tout son cœur: elle était très heureuse avec son mari. Dès la première année de leur mariage, ils allèrent à la capitale pour y passer quelques semaines et se divertir. Ils descendirent dans un bon hôtel et ne se refusaient aucun amusement. Mon amie était jolie de visage; on la remarquait; les jeunes gens lui faisaient la cour. Il y en avait un, un officier, qui la suivait partout; partout elle rencontrait ses yeux noirs et méchants. Il ne fit pas sa connaissance, il ne lui parla jamais, mais il ne cessait de la regarder avec une insistance insolente qui faisait peur à mon amie. Tous les plaisirs de la capitale étaient empoisonnés par la présence de cet homme; elle pria son mari de partir au plus vite, et déjà ils étaient à la veille de leur départ. Un soir, le mari se rendit en club, où l'un des officiers du régiment. d'autre.... l'avait invité à une partie de cartes. La femme, pour la première fois, était restée seule à la maison. Son mari n'étant pas rentré de bonne heure, elle renvoya sa femme de chambre et se mit au lit.

Tout à coup elle se sentit saisie d'effroi.. elle en devint glacée et tremblante; il lui avait semblé entendre un léger bruit derrière le mur: comme si un chien eût gratté. Elle regarda ce mur fixement. Dans l'angle brûlait une lampe; toute la chambre était tendue d'étoffe. Soudain.... quelque chose.... là-bas, se meut, se soulève, s'ouvre, et du mur sort.... tout noir, tout long.... cet homme horrible aux yeux méchants. Elle veut crier, elle ne peut, elle est morte de terreur. Il approche d'elle rapidement.... une bête fauve.... lui jeta sur la tête quelque chose de blanc, de lourd. d'étouffant. Ce qui se passa ensuite, je ne m'en souviens plus. Ça ressemblait à une mort, à un assassinat. Quand enfin cet affreux brouillard se dissipa, quand mon.... amie revint à elle, il n'y avait personne dans la chambre. Elle essaya longtemps encore de crier.... inutilement. Elle y parvint enfin et de nouveau tout se confondit.

Puis elle aperçut auprès d'elle son mari, qu'on avait retenu au club jusqu'à deux heures du matin. Il avait la figure bouleversée, et il se mit à la questionner; mais elle ne pouvait rien répondre. Puis elle tomba gravement malade. Pourtant elle se souvient qu'étant restée seule un jour dans la chambre, elle alla regarder l'endroit du mur, et trouva, sous la tenture d'étoffe, une porte secrète.

Elle s'aperçut aussi qu'elle n'avait plus au doigt son alliance. Cette bague avait une forme toute particulière. Sept étoiles en or y alternaient avec sept étoiles en argent. C'était un ancien bijou de famille. Son mari lui demanda ce qu'était devenue cette bague; elle ne sut que répondre, peut-être lui avait-elle glissé du doigt. On la chercha partout, on ne la trouva pas. Une grande anxiété s'empara de l'esprit du mari; il décida de retourner à la maison le plus vite possible, et dès que le médecin le permit, mari et femme quittèrent la capitale.... imagine-toi.... je jure même, le leur départ, ils se heurtèrent dans la rue contre une civière où l'on portait un homme qui venait d'être tué. Il avait la tête fendue. Et cet homme était l'horrible visiteur nocturne, l'homme aux méchants yeux. On l'avait tué dans une querelle de jeu.

Mon amie retourna à la campagne, et y devint mère pour la première fois. Elle veut encore quelques années avec son mari. Celui-ci ne sut jamais rien. Que pouvait-elle lui dire? Elle ne savait rien elle-même. Mais le bonheur d'autrefois avait disparu; une grande tache d'ombre semblait s'être étendue sur leur vie et ne la quitta plus. Mon amie n'eut pas d'autres enfants, et quant à ce fils....

Ma mère eut un grand frisson et se cacha le visage dans les mains.

—Mais dis-moi maintenant, s'écria-t-elle avec un redoublement d'énergie, en quoi mon amie fut-elle coupable? Pourquoi peut-elle se reprocher? Elle a été punie; mais n'a-t-elle pas le droit de déclarer à la face de Dieu même que cette punition est injuste? Pourquoi donc, comme si elle était une criminelle que tourmentent des remords de conscience, pourquoi le passé se représente-t-il devant elle sous cette forme affreuse, après tant d'années écoulées? Macbeth a tué Banco; rien d'écoulé ne l'a ce qu'il lui apparaisse; tandis que moi.... ?

Ici la parole de ma mère devint si confuse et si troublée, que je cessai de la comprendre.

Evidemment elle délirait.

X

Je n'ai pas besoin de dire quelle impression terrible et profonde produisit sur moi le récit de ma mère. Dès ses premières paroles, j'avais compris qu'il s'agissait d'elle, et non d'une amie, et ce moi deux fois échappé n'avait fait que confirmer mon soupçon. C'était donc bien réellement mon père que j'avais cherché dans mes rêves et que j'avais vu en réalité. Il n'avait été que blessé dans cette querelle et non tué, comme j'avait supposé ma mère, et il était venu chez elle, et il avait fui, terrifié par la terreur qu'il avait inspirée. Je comprise tout: et ce sentiment de répulsion involontaire que ma mère éprouvait parfois à mon égard, et sa constante tristesse, et notre vie solitaire. J'avais comme un vertige, je tenais ma tête à deux mains. Mais une pensée d'était plantée comme un clou dans mon esprit: j'étais résolu à tout prix, coûte que coûte, à trouver cet homme. Pourquoi? Dans quel but? Je ne sais. Mais le retrouver était devenu pour moi une question de vie ou de mort. Dès le lendemain, ma mère ayant recouvré un peu de calme, je la confiai aux soins des gens de la maison et partis pour continuer mes recherches.

XI

Naturellement, et avant toute autre démarche, je me dirigeai vers le café où j'avais rencontré le baron. Mais personne ne le connaissait, personne ne l'avait même remarqué; c'était, comme on dit, un consommateur de passage. Quant au nègre, on l'avait remarqué, il est vrai, car sa figure saisit aux yeux, mais personne ne savait qui il était, ni quelle était sa demeure. Ayant, à tout hasard, laissé mon adresse au café, je me mis à parcourir les quais de la ville, les environs du port, les boulevards. Je regardai curieusement dans tous les établissements publics; mais nulle part je ne trouvai rien qui ressemblât au baron, ou à son compagnon le nègre. N'ayant pas bien entendu le nom de famille que s'était donné le baron, je n'avais pas la ressource de m'adresser à la police. Cependant je fis savoir à deux ou trois employés de l'ordre public, qui me regardèrent, il est vrai, avec une sorte de méfiance, que je les récompenserais très largement s'ils pouvaient me mettre sur la trace de ces deux individus dont je leur donnai le plus exact signalement qu'il me fut possible. Harassé de fatigue, je rentrai à la maison. Ma mère s'était levée; mais, à sa tristesse ordinaire, s'était ajoutée une expression nouvelle: celle d'une stupéfaction rêveuse, qui me serrait le cœur. Je passai toute la soirée avec elle; nous ne parlâmes presque pas. Elle faisait une patience, et je regardais dans ses cartes. Elle ne fit pas la moindre mention, ni de son récit, ni de ce qui s'était passé la veille. On eut dit que nous nous étions tous deux donné le mot secrètement de ne pas toucher à ces événements incompréhensibles. On eut dit qu'elle avait honte des aveux qui lui étaient échappés involontairement, ou bien peut-être n'avait-elle qu'un vague souvenir de ce qu'elle avait raconté dans le délire de la fièvre, espérant, en tout cas, que je l'épargnerais. Je l'épargnais, en effet; elle le sentait, et, comme la veille, ses regards fuyaient constamment les miens.

Je ne pus dormir de la nuit; une tempête terrible s'était soudainement déchaînée. Le vent hurlait avec rage: les vitres des fenêtres tremblaient et tintaient. Je ne sais quels désespérés grémissements traversaient l'air: c'était comme un immense déchirement de tout le ciel, comme de furieux sanglots qui passaient en se précipitant par-dessus les maisons ébranlées. Au point du jour, un léger sommeil me surprit. Tout à coup il me sembla que quelqu'un entrait dans ma chambre et m'appelait par mon nom, d'une voix sourde mais impérieuse. Je leva la tête et ne vis personne. Chose étrange! Loin d'être effrayé, je ressentis une sorte de joie; il me vint une subite assurance que, ce jour-là, j'atteindrais mon but. Je m'habillai à la hâte et quittai la maison.

XII

La tempête s'était calmée, mais on sentait encore ses derniers frémissements. Il était très matin, on ne rencontrait personne dans les rues, toutes jonchées de tuiles, de carreaux, de planches, de branches d'arbres.

"Qu'a-t-il dû se passer en mer," pensais-je à la vue des traces laissées par l'ouragan. Je voulais me diriger du côté du port; mais mes pieds, comme obéissant à une attraction invincible, me portèrent du côté tout opposé. Dix minutes ne s'étaient pas écoulées, que je me trouvai dans une partie de la ville que je n'avais point visitée jusqu'à là. Je marchais lentement, pas à pas, mais sans m'arrêter, avec une étrange sensation dans le cœur. Je attendais à quelque chose d'extraordinaire, d'impossible, et en même temps j'étais convaincu que cette chose impossible allait se réaliser.

Et voilà qu'en effet elle se réalisa, cette chose impossible et pourtant attendue. Soudain, à une vingtaine de pas devant moi, j'aperçus ce même nègre qui, au café, avait accosté le baron. Enveloppé dans le même manteau que je lui avais déjà vu, il avait comme surgi de terre, et, me tournant le dos, il marchait rapidement le long d'une rue de vieilles maisons. Je me précipitai pour l'atteindre; mais il doubla le pas, quoiqu'il n'eût pas regardé en arrière, et tout à coup tourna brusquement derrière l'angle d'une maison d'encoignure. Je courus à cet angle; je tournai aussi vite que le nègre; mais, chose singulière,—devant moi s'étend une rue longue, étroite et absolument vide!. Le brouillard du matin la remplit de ses brumes de plomb; mais rien ne regarde pénètre jusqu'au bout; je puis compter une à une toutes les maisons, et aucun être vivant ne bouge nulle part. Le nègre et son manteau s'étaient évanouis aussi subitement qu'ils avaient apparu. Je reste stupéfait, mais pas plus d'un instant. Une autre sensation s'empara de mon esprit; cette rue qui s'étend là, devant mes yeux, cette rue où je suis mort, je la reconnais, c'est la rue de mon rêve. Je frissonne; la matinée est si fraîche.... et sur le champ, sans hésiter, avec autant d'assurance que de terreur, je m'élance en avant.

Je cherche des yeux.... Mais la voilà.... à droite, avançant sur le trottoir, la voilà, la maison de mon rêve; c'est bien la vieille porte cochère, avec ses ornements en pierre des deux côtés. Il est vrai que les fenêtres de la maison sont carrées et non pas rondes, mais ce n'est pas important. Je frappe à la porte une fois, deux fois, toujours de plus en plus fort. La porte s'ouvre enfin, lentement, avec un grincement lourd et prolongé qui ressemble à un baillement. Une jeune servante est devant moi, les cheveux en désordre, les yeux gonflés de sommeil; elle vient de s'éveiller.

(*La fin à demain.*)

No LOI

Pour la protection du gibier, des animaux et des oiseaux dans l'Etat de la Louisiane.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: Qu'il sera illégal dans cet Etat, de prendre, de tuer, de poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, un chevreuil, un daim ou une biche sauvage, l'avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, du premier jour de février au premier jour d'août de chaque année—sous peine d'une amende de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 2.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un dindon ou une dinde sauvage, du premier jour d'avril au premier jour de septembre de chaque année—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 3.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un chevreuil, un daim, un lapin, un pinson, un oriole, un oiseau bleu, une hirondelle, une huloote ou un étourneau, excepté quand ces oiseaux détruiront la récolte de fruits ou de grains—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 4.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession après l'avoir pris ou tué, un whipporewill, un moineau, un pinson, un oriole, un oiseau bleu, une hirondelle, une huloote ou un étourneau, excepté quand ces oiseaux détruiront la récolte de fruits ou de grains—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 5.—Décrètent de plus: Que personne ne devra enlever ou détruire le nid ou les œufs d'un oiseau sauvage quelconque, excepté ceux des oiseaux sauvages nuisibles et qui détruisent le gibier et les oiseaux insectivores—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 6.—Décrètent de plus: Que personne ne devra prendre. à l'aide de trappes ou de filets, tuer, poursuivre dans l'intention de prendre ou de tuer, ou avoir en sa possession, à une époque quelconque de l'année, aucun oiseau chanteur—particulièrement le moqueur—excepté les oiseaux apprivoisés, à moins que les oiseaux ne soient pris à l'aide de trappes ou de filets dans le but de les apprivoiser—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt-cinq piastres pour chaque contravention, à moins que ces oiseaux ne soient utilisés à la récolte de fruits ou à celle de grains.

Sec. 7.—Décrètent de plus: Que la possession des animaux ou des oiseaux (excepté les apprivoisés) que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est par la présente, défendu de les tuer ou de les poursuivre, sera une preuve prima facie que les dits animaux ont été illégalement pris ou tués et que la possession en est illégale.

Sec. 8.—Décrètent de plus: Que toute personne qui exposera en vente un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger, aux époques où il est défendu de les prendre et de les tuer, sera pour chaque animal ou oiseau (excepté les apprivoisés) exposé en vente, sera sujet à la pénalité imposée ci-après, à quiconque tue ou prend un animal ou un oiseau contrairement à la loi.

Sec. 9.—Décrètent de plus: Que le fait de prendre, tuer ou avoir en sa possession, en violation de la loi, des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger constituera une contravention séparée et distincte et devra être puni en conséquence. Deux ou plus de deux contraventions peuvent être mentionnées dans le même acte d'accusation et la personne accusée sera condamnée à une amende pour chaque contravention si elle en est reconnue coupable.

Sec. 10.—Décrètent de plus: Que personne ne devra, aux époques indiquées dans cette loi, tuer ou prendre, à l'aide de trappes, pièges ou autres moyens, les animaux ou les oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être moins de cinq piastres et plus de vingt-cinq piastres pour chaque animal ou oiseau pris ou tué—pourvu que rien de ce que décrète cette loi ne s'applique aux oiseaux ou au gibier de passage.

Sec. 11.—Décrètent de plus: Qu'il est, par la présente, défendu à toutes les compagnies de transport, à tous les bateaux à vapeur, chemins de fer ou autres entreprenaurs de transport, quelconques, de transporter, aux époques ici indiquées, un des animaux ou des oiseaux que cette loi a pour but de protéger—sous peine d'une amende qui ne devra pas être de moins de cinq piastres et de plus de vingt cinq piastres pour chaque contravention.

Sec. 12.—Décrètent de plus: Que la moitié des amendes recouvrées pour violation de cette loi devra revenir aux délateurs; l'autre devra être remise au trésorier du bureau d'écoles de la paroisse où ces amendes auront été imposées et devra être employée au profit des écoles de la paroisse.

Sec. 13.—Décrètent de plus: Que quiconque, après avoir été reconnu coupable de violation de cette loi, n'acquittera pas la ou les pénalités qui y sont prescrites, devra être emprisonné, dans la prison de paroisse, durant dix jours au moins et trente jours au plus.

Sec. 14.—Décrètent de plus: Que tous les actes, toutes les violations de cette loi, appelée contraventions dans les susdites sections sont ici déclarés crimes contre l'Etat de la Louisiane, et il sera du devoir de tous les avocats de districts *pro tempore* de l'Etat, de poursuivre, devant une cour quelconque ayant juridiction compétente, tous les personnes qui enfreindront cette loi.

Sec. 15.—Décrètent de plus: Que cette loi devra être mise en vigueur à dater du 1er juin 1877, et toutes les lois ou parties de loi contraires sont rappelées.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvée le 18 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

HAGAN'S

Magnolia Balm

A FEW APPLICATIONS MAKE A
Pure Blooming Complexion.

It is Purely Vegetable, and its operation is seen and felt at once. It does away with the Flushed Appearance caused by Heat, Fatigue and Excitement. Heals and removes all Blotches and Pimples, dispelling dark and unsightly spots. Drives away Tan, Freckles and Sunburn, and by its gentle but powerful influence imparts the faded cheek with

YOUTHFUL BLOOM AND BEAUTY.

Sold by all Druggists and Fancy Stores. Depot, 69 Park Place, New York.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE
ENTRE
NEW-YORK ET LE HAVRE

avec escale à FLYMOUTH (G.-B.) pour le débarquement des passagers.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour la continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront ou la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Marion street comme il suit:

LABRADOR, Sanglier, mercredi, 25 juillet.
FRANCE, Trudelle, mercredi, 1er août.
*PEREIRE, Dairé, mercredi, 8 août.

Prix du passage pour le Havre.
Première cabine (vin compris).....$100
Deuxième — — ..... $ 65
Troisième — — ..... $ 35

Prix du passage pour Plymouth, Londres en toute autre station d'Angleterre:
Première cabine (vin compris)....$90 à $100
Deuxième — — ..... $60
Troisième — — ..... $35

BILLETS ALLER ET RETOUR A PRIX REDUITS
donnant droit à l'embarquement soit en France soit en Angleterre.

Passage d'Entrepont avec aménagement spécial, comprenant vin, literie et ustensiles, $55 en currency y compris le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à New-York.

Les paquebots marqués d'une astérisque ne prennent pas de passagers d'entrepont.

L. GRAND, Agent.
Galiez Court, Lettre H.
4 mai—1 Nouvelle-Orléans.

Compagnie américaine de steamers de Philadelphie.

Ligne de Philadelphie et de Liverpool.
Les seuls lignes américaines actuellement partant sous le "Drapeau Américain."
DEPARTS—De Philadelphie, tous les JEUDIS; de Liverpool tous les MERCREDIS.

La ligne de steamers de l'Etoile Rouge, portant la malle de la Belgique et des Etats-Unis. Départs toute les quinze jours, alternativement, de Philadelphie et de New-York.

Seule ligne et seule ligne directe pour ANVERS.

Billets pour la Nouvelle-Orléans et toutes les parties de la Grande Bretagne et de l'Europe—aller et retour.
Pour le passage et les autres détails, s'adresser à PETER WRIGHT & SONS, agence générale, 307 Walnut Street, Philadelphie.

Agents à la Nouvelle-Orléans.
A. K. MILLER & CO.,
Au Nos de la rue Carondelet,
EDWARD A. YORKE,
au coin des rues Carondelet et Gravier.
28 avril—4m

Pour New-York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
des steamers suivants:
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.

Le steamer HUDSON,
E. V. Gager, commandant,
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, JEUDI, 26 Août, à 4 h. A. M.

L'assurance est payée sur prises par cette ligne à 3¼ pour cent.

Passage—Cabine .....$30.
— Entrepont.....$25.
Billets d'excursion 40.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREMEN et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet. No 41.
mai—1an

ARRANGEMENT D'ETE

Steamers portant la malle des Etats-Unis
—Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer,
CAMELIA,
Très fin marcheur à basse pression, et portant la malle des Etats-Unis,
capitaine Wm. Hanover,
partira pour les susdites villes le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de 10 heures et demie du matin: le MARDI à l'arrivée du train de quatre heures de l'après-midi; le MERCREDI, à l'arrivée du train de neuf heures du matin, et le VENDREDI et le SAMEDI à l'arrivée du convoi de quatre heures de l'après-midi. Le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de neuf heures et demie du matin. Le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'à Pointe-Coupée, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il quittera Fold Landing pour la Nouvelle-Orléans le MARDI et le VENDREDI, à six heures du matin. Mardi soir il ira aux excursions du Dimanche, Jeudi soir il ira au MERCREDI soir.

Il y aura une excursion régulièrement le DIMANCHE MATIN, à l'arrivée du train de sept heures et demie, et le MERCREDI MATIN à l'arrivée du train de 9 heures. Le bateau sera de retour le soir.

Il ne sera pas livrement reçu de fret après le départ du train qui précédera celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Le voyage aura lieu régulièrement, à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

C. M. SORIA,
2 juin—1an Au No 20 de la rue de l'Union.

Excursion du dimanche et du mercredi,
Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le beau steamer
CAMELIA,
Très fin marcheur à basse pression et portant la malle des Etats-Unis,
Capitaine HANOVER

fera des excursions régulièrement le DIMANCHE et le MERCREDI. Il partira de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, au Lac, le DIMANCHE MATIN, à l'arrivée du train de 7 heures et demie, et le MERCREDI MATIN, à l'arrivée du train de 9 heures. Il sera de retour le soir même, à temps pour le train de sept heures et demie allant en ville.

Prix du passage. Une piastre, aller et retour.

Restaurant à bord.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA,
14mai—1 Au No 20 de la rue de l'Union.

Pour Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.
Pour Grand Ecore, Montgomery, Alexandrie, les débarcadères de Fordoche, Barbre, Warrington et autres points intermédiaires de la Rivière-Rouge. Le beau bateau à vapeur
NEW BART ABLE,
Capitaine R. BELDEN,
Commis GEO. C. HAMILTON,
partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il répondra à tous les appels. Pour fret ou passage, s'adresser à ADAMS & WORK,
26juin—1 No. 28 rue Commercial Place.

Fréquenté de la Nouvelle-Orléans, et de la côte de Bâton-Rouge.
Deux voyages par semaine.
Jours de départ, tous les VENDREDIS à midi et tous les LUNDIS à 5 P. M.
Voyage de retour Dimanche et Mercredi.
Le bon bateau à vapeur
ST. JOHN,
F. BERGERON, Capitaine,
J. O. BERGERON, Commis,
Voyage de retour, tous les SAMEDIS, et MERCREDIS.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. D. MELANCON,
20oct—1an Rue Bienville.

Fréquenté de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodaxville.
Trois fois le semaine. Pour la côte et Lafourche.
Le bateau à vapeur
RESOLUTION, à la place du
HENRY TETE,
Capitaine F. A. Chariet,
N. J. Dupuis commis.
Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 3 heures de l'après-midi, et tous les VENDREDIS à 10 A. M.
Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES. Il descendra le soir le jour.
Il ira dans le Bayou Lafourche jusqu'à Thibodaxville.
Pour frêt et passage, s'adresser à bord ou à Donaldsonville, RIVIERE.
105 rue Decatur, près St Louis.
16juillet—1an

RAPPORT DE LA CONDITION
—DE—
La Banque Nationale d'Etat.

A la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires, le samedi, 14 avril, 1877.

RESSOURCES.

| | |
|---|---|
| Prêts et Escomptes | $1,306,45 11 |
| Bons des E. U. pour garantir la circulation | 50,000 00 |
| Autres stocks, bons et hypothèques | 31,700 85 |
| Dû par approved reserved agents | 196,723 12 |
| Dû par d'autres Banques Nationales | 60,746 91 |
| Dû par des banques d'Etat et des banquiers | 271,533 74 |
| Propr étés, foncières, meubles et installations | 150,824 28 |
| Dépenses courantes et taxes payées | 26,355 33 |
| Essen es pour le comptoir d'échanges | $166,378 27 |
| Billets d'autres banques Nationales | 17,324 00 |
| Monnaie fractionnaire (y compris les nickels) | 819 73 |
| Espèces | 86,066 07 |
| Billets Legal Tender | 407,045 00 |
| | 873,173 07 |
| Fonds de rachat avec le Trésorier des E. U. (5 pour cent de la circulation) | 2,250 00 |
| Total | $2,775,114 08 |

PASSIF.

| | |
|---|---|
| onds capital payé | $50,000,00 |
| Excédent de fonds | 20,000 |
| Autres produits indivis | 46,886 |
| Billets de banque nationale émis | 45,000 |
| Dividendes non payés | 1,850 00 |
| Dépôts individuels payables contre chèques | $1,411,551 52 |
| Certificats de dépots sur demande | 9,000 00 |
| Chèques certifiés | 33,506 05 |
| Chèques de caissiers, émis | 102 22 |
| | 1,854,159 79 |
| Dû à d'autres banques Nationales | 33,048 42 |
| Dû à Banque d'Etat et à banquiers | 117,560 85 |
| Total | $2,775,114 08 |

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.

Chas. L. C. DUPUY, Caissier de la Banque ci-dessus, jure solennellement que le susdit exposé est vrai au mieux de ma connaissance.
CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.
Fait et jure devant moi, ce 24 avril 1877.
THEO. GUYOL, Notaire Public.

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 c. la service.

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

STEAMERS ENTRE BREME ET LA NILLE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.

Les steamers du LLOYD DE L'ALLEMAGNE du Nord reprendront leur service régulier l'automne prochain comme ci-dessous:

| De Brême | De la Nile-Orléans |
|---|---|
| Hermes... 21 sept. | environ 14 oct. |
| Frankfurt... 10 oct. | 11 nov. |

Ces steamers font escale, en venant ici, au Havre et à la Havane et, en allant en Europe, à la Havane et à Southampton.

PRIX DU PASSAGE:

De Brême, Southampton ou le Havre à la Havane ou à la Nile-Orléans:
Chambre.....$100 ou or. Entrepont.....$60 ou or.
De la Nile-Orléans à Southampton, Havre ou Brême:
Chambres...$100 en or. Entrepont.....$45 en or.
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres...$35 en or. Entrepont...$15 en or.
Pour les enfants au-dessous de 10 ans, moitié prix.
Les paquebots marqués d'une astérisque ne prennent pas de passagers d'entrepont.

L. GRAND, Agent.
Galiez Court, Lettre H.
Nouvelle-Orléans.

CHEMINS DE FER.

Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Mobile.
Texas.

A dater du et après le 23 février 1877, le bateau à vapeur ST. FRANCIS BALLIN, partira de la tête de la rue Bienville, à sept heures et demie du matin, pour Westwego, transportera les passagers qui se rendront aux stations du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et du Texas. Il quittera Westwego à 5 heures et demie du soir pour la Nile-Orléans. Le bateau qui se relaira au train d'excursion du Dimanche partira d'ici à 8 heures du matin et sera de retour le même jour à six heures du soir.

Le fret reçu au même endroit, à 3 heures sera livré le lendemain matin.

O. E. PAYNE,
Surintendant.
Gélac—

Pour le Lac.

Bureaux de New Orleans City Railroad Company.—Au No. 124 de la rue du Canal.—Nouvelle-Orléans, 22 mai 1877.—Jusqu'à nouvel ordre les trains partiront de la ville pour le Lac, toutes les heures, de 7 heures du matin à 7 heures de l'après-midi, et toutes les demi-heures de 3 heures de l'après-midi à 8 heures du soir. Le dernier train partira du Lac à 10 heures du soir.
25 mai— J. C. LEWIS, Secrétaire.

Chemin de fer Pontchartrain.

Dépôt au pied des Champs-Elysées près le Lavée, le District.

Excursions au Lac, aller et retour, 20 cents.
Pour enfants au-dessous de 12 ans, 10 cents.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 6 heures | A. M. | 6 heures | A. M. |
| 7½ heures | A. M. | 8½ heures | A. M. |
| 9 heures | A. M. | 10 heures | A. M. |
| 10½ heures | A. M. | 11½ heures | A. M. |
| Midi | | 1½ heures | P. M. |
| 2 heures | P. M. | 3½ heures | P. M. |
| 3 heures | P. M. | 5½ heures | P. M. |
| 4 heures | P. M. | 6½ heures | P. M. |
| 5 heures | P. M. | 7½ heures | P. M. |
| 6 heures | P. M. | 8½ heures | P. M. |
| 7 heures | P. M. | 9½ heures | P. M. |
| 8 heures | P. M. | 9½ heures | P. M. |
| 10 heures | P. M. | 10½ heures | P. M. |

Les trains partiront comme suit:
Les dimanches: Les trains partiront toutes les demi-heures à partir de 2 h. P. M.
Les Dimanches, il partira un train à cinq heures du matin pour l'agrément des amateurs de pêche, chasse, etc.
Les passagers devront s'arrêter à Gentilly en avertissant le conducteur du départ du train.
14 avril—1an DEE ROBINSON, recevoir.

Chemin de fer de la Nile-Orléans et Mobile.

LIGNE DE MOBILE.

LA GRANDE ROUTE DE LA MALLE POUR L'EST ET LE NORD.

Deux trains express par jour, arrivent à la gare au pied de la rue du Canal, et ont partent comme suit:

| Départ. | | Arrivée. | |
|---|---|---|---|
| Express No 1... | 8.30 A. M. | Express No 2... | 11.30 A. M. |
| Express No 3... | 5.50 P. M. | Express No 4... | 8.55 P. M. |
| Train d'agrément No 5... | 2.15 P. M. | Train d'agrément No 6... | 9.20 A. M. |

Les wagons-salons de Pullman voyagent sur les trains de la Nouvelle-Orléans et Mobile et St. Louis, sans changement de voiture, entre New York et les villes de l'Est avec un seul changement.

Les billets se vendent au bureau, angle des rues Canal et Commune, au Pickwick Hôtel.

W. COLEMAN, Agent de billets.
D. E. ROBINSON,
21 nov— Surintendant.

THE NEW ORLEANS AND MOBILE RAILROAD—MOBILE LINE.

GREAT NORTHERN AND EASTERN MAIL ROUTE.

Double Daily Express Trains arrive and depart from depot, foot of Canal street, as follows:

| DEPART | | ARRIVE | |
|---|---|---|---|
| Express No 1... | 8.45 A. M. | Express No 2... | 11.30 A. M. |
| Express No 3... | 6.15 P. M. | Express No 4... | 8.15 A. M. |
| Mail No 1 and 2 run daily, 3 & 4 daily, except Sunday. | | | |

PULLMAN PALACE SLEEPERS THROUGH TO NEW ORLEANS, MOBILE AND LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO AND ST. LOUIS.

Mail train leaves Jackson daily, Sundays excepted, for Vicksburg, Shreveport, Marshall, Texas, and all points West and Southwest.

Sleeping cars attached at Meridian for Memphis and Kansas City.

Through Tickets to all points in Texas, Mexico, California, Oregon and Utah.

Friday evening's train makes no connection at Duplain for Natchez.

Accommodation trains between New Orleans and McComb City.

Leave New Orleans 3.30 PM Saturday, and 7.30 A M Sunday.

Arrive in New Orleans at 8.50 PM Sunday, and 9.30 A M Monday.

Tickets for sale and informations given at 23 Camp street, corner Common, under City Hotel.

A. D. SHELDON, Agent.
J. C. CLARKE, V P & G M. 16y 14 7-8

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

Reçus de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste Anne, à 7 heures et 30 minutes A. M., et se rallera au QUAI DES PASSAGERS vis-à-vis l'Ex-Ferry, à 7 heures.

Le très pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Donaldsonville et Morgan, sera transporté par bateaux de bateaux à vapeur pour toutes routes.

Les taux du fret, pour les points sur l'Atchafalaya et le Teche, seront les mêmes que ceux fixés pour le moment. Des contrats spéciaux pour fret sur chaque ligne seront accordés à ceux qui voudront faire leur fret.

Pour fret ou passage, s'adresser à
E. D. MENDELY, Surintendant,
au bureau du fret, au quai des Passagers.

Il ne sera pris reçu de fret au Ferry.

Pour—THOS. M. BRYANT, Agent.

Firemen's Insurance Company of New Orléans.
Compagnie d'Assurance des Pomp